

Conseil d'administration Séance du 26 mars 2021

Délibération n°48-2021 Prise en charge du remboursement des ateliers Grand public 2020/2021

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Pour la deuxième année, la crise sanitaire a contraint l'ésam Caen/Cherbourg à annuler ses cours Grand public.

Les ateliers jeune public ont cessé en présentiel suite à la parution du décret du 29 octobre 2020 puis, suite à la parution du décret du 14 décembre 2020, ont pu reprendre dans la semaine du 11 janvier 2021. Au 12 mars 2021, les enfants et les adolescents ont donc suivi 12 séances dans les locaux de l'ésam et 7 à distance.

Les ateliers adultes ont quant à eux cessé en présentiel suite à la parution du décret du 29 octobre 2020. Au 12 mars 2021, les adultes ont ainsi seulement suivi 4 séances dans les locaux de l'ésam et 15 séances à distance.

Dans ce contexte, il est envisagé de proposer aux élèves la procédure de remboursement suivante :

- le montant des remboursements sera calculé au prorata des séances non effectuées en présentiel lors de l'année 2020-2021, moins les 10€ de frais de dossier qui seront non remboursables. Les élèves pourront choisir de percevoir ce montant dans son intégralité, à 50%, à 25% ou d'y renoncer;
- le montant du remboursement ne pourra être inférieur à 20€ ;
- les élèves qui, à la date du 28 mai 2021, n'auront pas fourni leur RIB et/ou qui n'auront pas indiqué leur choix quant au montant du remboursement (100, 50 ou 25%) ne pourront pas être remboursés.

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de remboursement des ateliers grand public pour l'année académique 2020/2021 ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 19
Votants : 20
Vote : à l'unanimité des voix